

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 Novembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre le trois décembre à 18h30 Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire
Date de la séance 3 Décembre 2024	<u>Etaient présents</u> : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémy Roseau, Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzannet, Corentin Riou, Laurent Weinreich, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Delphine Besson, Christian Grelé, Précilla Carré, Eric Huet, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel, Catherine Letellier,
En exercice : 29	
Présents : 21	
Pouvoir : 2	<u>Excusés</u> : Sylvestre Gout, Anne-Claire Poignard,
Votants : 23	<u>Absents</u> : Michel Lepaisant, Jean-Michel Eude, Delphine Bachelot, Emmanuelle Isabelle, Julie Morin, Thierry L'huillier,
Date d'affichage	<u>Pouvoirs</u> : Sylvestre Gout, a donné pouvoir à Laurent Weinreich Anne-Claire Poignard a donné pouvoir à Sandrine Boire
	Corentin RIOU est désigné secrétaire de séance.

DEL2024\_12\_05

### CONVENTIONS DE RETROCESSION – LE MONT FIQUET 2, 3, 4 et 5

La SOCIETE CLAUDE JEAN INVESTISSEMENT est aménageur du quartier « Le Mont Fiquet » sur le territoire de la ville de Pont-l'Evêque, pour lequel une convention générale d'aménagement a été conclue avec la ville en date du 28 février 2014. Ce lotissement se décompose en trois opérations, qui font l'objet de permis d'aménager distincts.

- Le 31 octobre 2016, la société CLAUDE INVESTISSEMENT a obtenu un permis d'aménager (PA 014 514 16 D0002) pour la création d'un lotissement à usage d'habitations, correspondant à la tranche n°2 dudit quartier.
- Le 31 octobre 2016, la société CLAUDE INVESTISSEMENT a obtenu un permis d'aménager (PA 014 514 16 D0003) pour la création d'un lotissement à usage d'habitations, correspondant à la tranche n°3 dudit quartier.
- Le 06 août 2021, la société CLAUDE JEAN INVESTISSEMENT a obtenu un permis d'aménager (PA 014 514 21 D0002) pour la création d'un lotissement à usage d'habitations, correspondant à la tranche n°4 dudit quartier.
- Le 06 août 2021, la société CLAUDE JEAN INVESTISSEMENT a obtenu un permis d'aménager (PA 014 514 21 D0003) pour la création d'un lotissement à usage d'habitations, correspondant à la tranche n°5 dudit quartier.

La SOCIETE CLAUDE JEAN INVESTISSEMENT sollicite l'accord du conseil municipal afin que la commune, dans le cadre des dispositions de l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme, accepte le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs dudit lotissement une fois les travaux achevés.

Les équipements dont il s'agit sont : « le réseau d'eaux usées, le réseau d'eaux pluviales, le réseau d'eau potable, les réseaux électriques, téléphone, fibre, les espaces verts, l'éclairage, la voirie et stationnements, les ouvrages de défense extérieure contre l'incendie. » L'acte de rétrocession proprement dit sera établi par notaire, en la forme authentique, et il n'interviendra qu'une fois que lesdits équipements propres auront été réceptionnés contradictoirement et que toutes les éventuelles réserves auront été levées.

Les projets de convention de rétrocession pour les tranches 2, 3, 4 et 5 sont annexées à la présente note de présentation.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les projets de conventions de rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs tels qu'annexées à la présente, entre la SOCIETE CLAUDE JEAN INVESTISSEMENT et la commune de Pont-L'Evêque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et ses avenants éventuels avec la SAS CLAUDE JEAN INVESTISSEMENT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de ces conventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession proprement dit qui sera établi par notaire en la forme authentique, un fois que lesdits équipements propres auront été réceptionnés contradictoirement et que toutes les éventuelles réserves auront été levées.

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

Le Secrétaire de séance,



Corentin RIOU

Le Maire

  
Yves DESHAYES